DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

INTERDICTION DE STATIONNEMENT - FEU D'ARTIFICE
RUE CROIX DUMONT
N°2026/362

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pendant toute la durée du feu d'artifice à l'intérieur du Parc Poizat organisé dans le cadre des manifestations du 8 décembre, le **MARDI 08 DECEMBRE 2026**, il y aura lieu de réglementer le stationnement des véhicules Rue Croix Dumont.

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Le stationnement de tous véhicules sera interdit Rue Croix Dumont des deux côtés de la chaussée dans la portion comprise entre la Rue de Thizy et le numéro 77 Rue Croix Dumont de **17 heures 00 jusqu'à la fin du feu d'artifice.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-six octobre deux mille vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE

MAIRIE DE COURS (Rhône)